

UN LIBRARY

JAN 14 1980



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN/ISA COLLECTION



PROVISOIRE

A/ES-6/PV.1

10 janvier 1980

FRANCAIS

Sixième session extraordinaire d'urgence

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA PREMIERE SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 10 janvier 1980, à 15 heures

Président : M. SALIM (République-Unie de Tanzanie)

Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale /1/

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation /2/

Organisation des travaux

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Pouvoirs des représentants à la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale /3/ :

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Adoption de l'ordre du jour /4/

Déclaration du Président

Question examinée par le Conseil de sécurité à ses 2185^{ème} à 2190^{ème} séances, du 5 au 9 janvier 1980 /5/

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des conférences, bureau A-3550, Alcoa Building, 866, United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 45.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je déclare ouverte la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

MINUTE DE SILENCE CONSACREE A LA PRIERE OU A LA MEDITATION

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Les représentants, debout, observent une minute de silence.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avec l'autorisation des membres de l'Assemblée, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'article 63 du règlement intérieur qui se lit comme suit :

"Nonobstant les dispositions de tout autre article du présent règlement, et à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, l'Assemblée, lors d'une session extraordinaire d'urgence, se réunit en séance plénière seulement et procède directement à l'examen de la question proposée dans la demande de convocation de la session, sans renvoi préalable au Bureau ni à aucune autre commission; les chefs des délégations auxquelles appartenaient le Président et les vice-présidents de la session précédente sont respectivement Président et vice-présidents de la session extraordinaire d'urgence."

J'aimerais rappeler le début de cet article :

"Nonobstant les dispositions de tout autre article du présent règlement, et à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement...".
Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale procédera conformément aux dispositions de cet article.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (intepretation de l'anglais) : Conformément aux dispositions de cet article, j'espère donc bénéficier de l'aide des vice-présidents dans l'exercice de mes fonctions au cours de la présente session.

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/ES-6/2)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de passer au point suivant inscrit à notre ordre du jour pour cet après-midi, je voudrais, conformément à la pratique habituelle, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/ES-6/2, qui contient une lettre que m'a adressée le Secrétaire général et dans laquelle il informe l'Assemblée que huit Etats Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte.

A ce propos, je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée la décision prise à la 119ème séance plénière de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, par laquelle, en tant que mesure exceptionnelle, l'Assemblée a autorisé les Etats Membres en retard dans le paiement de leurs contributions à voter jusqu'au vendredi 11 janvier, et invité le Secrétaire général à faire rapport à ce sujet le 14 janvier au plus tard.

Puis-je considérer que cette décision s'applique aussi à la présente session extraordinaire d'urgence en ce qui concerne les Etats Membres cités dans le document A/ES-6/2, à l'exception de l'Afrique du Sud qui n'a pas de délégation accréditée à la présente session de l'Assemblée?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rappeler aux délégations intéressées que cette question est devenue particulièrement urgente étant donné que l'autorisation accordée par l'Assemblée générale vient à expiration demain, 11 janvier.

A ce propos, je voudrais également appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que le Gouvernement du Nicaragua a expliqué les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure de verser sa contribution. Je voudrais suggérer que l'Assemblée examine cette question aux termes de la deuxième phrase de l'Article 19 lorsque la question du vote se posera.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

a) NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons procéder à la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs, comme le prévoient les dispositions de l'article 28 du règlement intérieur.

Afin d'accélérer les travaux de la session extraordinaire d'urgence, et conformément aux précédents établis, il serait approprié que la Commission de vérification des pouvoirs se compose des membres qui en ont fait partie pendant la trente-quatrième session ordinaire, à savoir la Belgique, la Chine, le Congo, l'Equateur, le Pakistan, le Panama, le Sénégal, l'Union des Républiques socialistes soviétique et les Etats-Unis d'Amérique.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission de vérification des pouvoirs est ainsi constituée.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais signaler que le Secrétaire général, dans son télégramme convoquant la session extraordinaire d'urgence, indiquait que les pouvoirs des représentants qui n'étaient pas, d'ores et déjà, autorisés à représenter leur gouvernement à toutes les sessions de l'Assemblée générale devraient être présentés conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement intérieur et pouvaient être communiqués par télégramme.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'ordre du jour provisoire est reproduit dans le document A/ES-6/1.

Je donne d'abord la parole au représentant de l'Afghanistan à ce propos.

M. DOST (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je vous vois présider les débats de cette session de l'Assemblée générale. C'est grâce à votre direction compétente et adroite que la trente-quatrième session est considérée comme l'une des sessions les plus couronnées de succès de l'Assemblée générale.

Ma délégation voudrait, au nom du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, soulever les objections les plus fermes et les plus catégoriques à l'examen de la question dite de la situation en Afghanistan. La convocation de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur cette question constitue une ingérence ouverte et flagrante dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan. Elle est en contradiction avec les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui stipule :

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; ..."

Les récents événements intervenus en Afghanistan, y compris l'aide militaire soviétique demandée par la République démocratique d'Afghanistan, relèvent des affaires intérieures et bilatérales et ne constituent nullement une menace à la paix et à la sécurité de la région, sans parler du monde en général. Les efforts déployés pour entraîner les Nations Unies dans un débat sur des questions qui relèvent entièrement de la compétence et de la juridiction du peuple afghan et du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan risquent de saper gravement le prestige et l'autorité de cet organe. Certaines puissances, poussées par leurs ambitions impérialistes et hégémonistes, risquent de se servir des événements survenus en Afghanistan comme d'un prétexte et comme d'une couverture pour justifier leurs tentatives visant à aggraver encore la tension dans cette région, au Moyen-Orient et au-delà. Mais les plans et les desseins de ces puissances sont contraires aux aspirations des Etats qui s'intéressent sincèrement au maintien de la paix et de la sécurité mondiales.

Compte tenu de ces considérations, ma délégation s'oppose à l'adoption de l'ordre du jour proposé.

M. DOLGOUCHITS (République socialiste soviétique de Biélorussie)

(interprétation du russe) : Parlant en ma qualité de Président du Groupe des Etats d'Europe orientale à la demande des délégations de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire de Hongrie, de la République démocratique allemande, de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste de Tchécoslovaquie et au nom de la République socialiste soviétique de Biélorussie, je tiens à déclarer que les délégations que je viens d'énumérer s'élèvent catégoriquement contre l'examen, à l'Assemblée générale des Nations Unies, de la question artificiellement créée de la situation en Afghanistan.

Chacun sait que le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a déclaré plus d'une fois qu'il protestait catégoriquement contre le fait d'entraîner les Nations Unies dans l'examen de cette cabale américano-chinoise, et a exigé qu'il soit mis fin à cette ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, qui représente une violation grossière de la souveraineté du pays.

La question se pose de savoir qui a eu besoin, et pourquoi, de gonfler encore cette propagande provocatrice autour de la question afghane créée artificiellement après que cette aventure eut connu un échec au Conseil de sécurité. Apparemment, les auteurs de cette campagne de calomnies - les Etats-Unis et la Chine - ne renoncent pas à leurs tentatives d'utiliser les Nations Unies pour masquer leurs plans impérialistes et hégémonistes à l'égard de l'Afghanistan; ils veulent créer, dans cette instance internationale, une atmosphère de guerre froide. Ils ont pour but de noircir la révolution populaire démocratique en Afghanistan, sa politique étrangère de paix fondée sur les principes du non-alignement, et ceci afin de détourner l'attention de la communauté internationale des actes hostiles qu'ils commettent eux-mêmes contre l'Afghanistan, contre l'Iran et d'autres pays, tant dans cette région que partout dans le monde.

M. Dolrouchits (RSS de Biélorussie)

Le désir des Etats-Unis et de la Chine d'utiliser les Nations Unies pour couvrir leur nouvelle ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et pour exacerber la tension au Moyen-Orient et au-delà devrait sérieusement alerter tous les Etats qui tiennent véritablement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La tentative visant à continuer d'entraîner les Nations Unies dans l'examen de la question dite d'Afghanistan au mépris des protestations énergiques du Gouvernement afghan représente une grossière violation des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies relatives à l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Ces actes ne peuvent que porter atteinte à l'autorité et au prestige de l'Organisation des Nations Unies.

Les délégations de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire de Hongrie, de la République démocratique allemande, de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste de Tchécoslovaquie et de la République socialiste soviétique de Biélorussie ne peuvent considérer cette entreprise de faire examiner par l'Assemblée générale la question dite de la situation en Afghanistan que comme une tentative d'utiliser l'Organisation des Nations Unies à des fins peu avouables, qui n'ont absolument rien de commun avec les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies.

M. DASHTSEREN (Mongolie) (interprétation de l'anglais) : Aux yeux de ma délégation, il n'était absolument pas nécessaire de convoquer la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, surtout sur la base de la résolution douteuse 377 A (V) du 3 novembre 1950. La prétendue question qui doit être examinée à cette session concerne exclusivement les affaires intérieures d'un pays souverain, Membre à part entière des Nations Unies. Je voudrais déclarer pour le procès-verbal que nous nous élevons avec force contre l'examen de questions relevant des affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan à l'Assemblée générale ou dans tout autre organe des Nations Unies.

Comme les orateurs précédents, nous sommes absolument convaincus que l'examen de cette question - au mépris des objections répétées du Gouvernement de l'Afghanistan - représente une violation flagrante du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et des principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains. En outre, le débat récent sur cette question au Conseil de sécurité a démontré de manière convaincante que la situation en Afghanistan ne posait aucune menace pour les pays de la région ni pour la paix et la sécurité internationales.

Il est de fait que depuis la révolution d'avril 1978, il y a eu beaucoup de cas de tentatives d'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, y compris des incursions armées provenant d'un pays voisin, dans le but de provoquer la guerre civile et de faire revenir le pays à son ancien régime féodal et d'en faire un tremplin contre l'Union soviétique et le régime progressiste de la région. Il était donc naturel que le Gouvernement de l'Afghanistan, agissant en vertu du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération précédemment conclu, se soit tourné vers l'Union soviétique pour demander assistance afin de défendre sa souveraineté, son indépendance et les acquis de la révolution. Personne ne peut nier qu'en agissant de la sorte, le Gouvernement afghan a agi en stricte conformité avec l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, dans l'exercice de son droit inaliénable de légitime défense.

M. Dashtseren (Mongolie)

Ceux qui cherchent à imposer l'examen de la prétendue question d'Afghanistan veulent en réalité détourner l'attention du monde des questions brûlantes de la région et de leurs agissements hostiles contre les peuples de cette région.

J'exprime les vues et la position non seulement de notre délégation mais aussi des délégations de la République socialiste du Viet Nam et de la République démocratique populaire lao.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale adopte l'ordre du jour provisoire.

L'ordre du jour est adopté.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais d'emblée exprimer ma profonde reconnaissance pour le grand honneur qui est fait à mon pays et à moi-même ainsi que pour la confiance que les membres de l'Assemblée m'ont accordée une fois de plus. Conscient de la responsabilité très lourde qui m'a été confiée, je tiens à répéter que je ferai de mon mieux pour être à la hauteur de leurs espérances et pour diriger nos débats de manière efficace afin que nous puissions nous acquitter de la tâche importante qui nous est confiée. Ce faisant, je suis certain que je continuerai de recevoir le même appui actif et la coopération constructive de l'ensemble des membres de l'Assemblée générale, comme cela a été le cas tout au long de la trente-quatrième session de l'Assemblée.

Cette sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a été convoquée dans un climat inquiétant, compte tenu de l'évolution des événements internationaux qui provoquent à juste titre une grande préoccupation dans la communauté internationale. Elle a été convoquée compte tenu de la situation en Afghanistan et de l'escalade de la tension dans la région dans son ensemble, avec la possibilité d'une intensification de la menace d'un affrontement entre les grandes puissances. Au cours de ces derniers jours, le Conseil de sécurité a eu des discussions très longues sur cette question, qui est renvoyée maintenant à l'Assemblée générale. Ces discussions n'ont pas eu de résultat, car le Conseil de sécurité n'a pas pu agir en raison de l'absence d'unanimité entre les membres permanents.

Le Président

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une question qui intéresse tous les Etats, grands et petits, puissants et moins puissants, car une menace à la paix et à la sécurité, dans quelque partie du monde que ce soit, a un effet direct, d'une façon ou d'une autre, sur la paix universelle et sur la sécurité, et aucune nation ou groupe de nations ne peut se déclarer à l'abri de cette évolution. Il est donc approprié que l'Assemblée générale, en examinant la question qui a provoqué la présente réunion, tienne compte des intérêts acquis de l'humanité dans son ensemble et du maintien de la paix et de la sécurité.

Cette Assemblée, qui représente les peuples et les nations du monde entier, a la responsabilité très claire d'apporter une contribution à ce sujet. En même temps, notre réunion d'aujourd'hui souligne une fois de plus le rôle extrêmement important assigné à l'Assemblée générale en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales - responsabilité concomitante qui complète celle du Conseil de sécurité en vertu de la Charte.

Après les débats du Conseil de sécurité, il est évident que l'examen de cette question par l'Assemblée ne lui permettra peut-être pas d'arriver à une position unanime quant à la meilleure façon d'aborder le problème. Cependant, j'estime qu'il est important que nous soyons guidés dans nos délibérations par les principes de la Charte de notre Organisation, ainsi que par ceux qui sont énoncés dans les nombreuses décisions et résolutions adoptés par l'Assemblée. Par dessus tout, j'espère que lorsque les membres de l'Assemblée aborderont cette question, ils ne le feront pas dans un esprit de rancœur ou d'acrimonie, mais plutôt dans un esprit constructif, animés d'un seul objectif, à savoir l'élimination de la tension et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je crois que ce noble objectif ne peut être réalisé que grâce au respect strict des principes qui sont à la base de notre Organisation, y compris le principe du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ainsi que le principe permettant à tous les Etats de décider librement de leur propre avenir et de leur destin. Il s'agit là de principes sacro-saints et fondamentaux qui ont été affirmés et réaffirmés à plusieurs reprises par l'Assemblée, année après année. Il s'agit de principes qui sont les piliers mêmes de la structure des relations internationales actuelles.

Le Président

Cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a une responsabilité extrêmement lourde et j'espère que nos délibérations se dérouleront de façon à être à la hauteur des espoirs des peuples que nous représentons. J'espère que les membres de l'Assemblée feront de leur mieux pour se laisser guider uniquement par les principes de notre Organisation et, ce faisant, apporteront une contribution précieuse au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la défense de la justice.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION EXAMINEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SES 2185ème A 2190ème SEANCES, DU 5 AU 9 JANVIER 1980

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision que l'Assemblée générale vient de prendre, nous allons maintenant passer à l'examen du point dont l'Assemblée générale est saisie en cette session extraordinaire d'urgence.

M. DOST (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Il est regrettable de voir que l'Assemblée générale se réunit en session extraordinaire d'urgence en dépit des graves objections présentées à cet égard par de nombreuses délégations, y compris la mienne, durant les récentes séances du Conseil de sécurité sur cette même question. Nous demeurons convaincus que l'application de la prétendue résolution "L'union pour le maintien de la paix", qui a été adoptée durant les sombres jours de la guerre froide, ne pourrait que contribuer à raviver l'atmosphère malsaine des années de la guerre froide.

Notre Organisation a la responsabilité de répondre efficacement et opportunément aux situations qui menacent la paix et la sécurité mondiales, conformément aux principes de la Charte. Cependant, il est essentiel de veiller à ce que la définition des situations qui mettent en danger la paix et la sécurité mondiales ne soit ni arbitraire ni fondée sur des conceptions erronées ou sur des interprétations subjectives des dispositions pertinentes de la Charte.

La tenue de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale représente en fait une conception erronée de ce qu'on appelle la "situation en Afghanistan". Les récents événements survenus en Afghanistan relèvent entièrement d'une question intérieure et ne posent aucune menace à la paix et à la sécurité dans la région ou dans le monde. Ils ne justifient donc en rien la tenue de la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ma délégation, par conséquent, tient à réaffirmer son inquiétude de voir l'Assemblée générale se réunir en session extraordinaire d'urgence.

Comme je l'ai dit en détail devant le Conseil de sécurité, le 5 janvier et ensuite le 7 janvier 1980, le peuple afghan s'est engagé avec foi et détermination à défendre les acquis de la révolution nationale démocratique du 27 avril 1978, laquelle a permis des transformations sociales et économiques ainsi que l'élimination du féodalisme dans le pays.

M. Dost (Afghanistan)

Après la victoire de la grande révolution Saur, des mesures draconiennes ont été prises par le Gouvernement révolutionnaire dans l'intérêt de son peuple travailleur pour permettre la mise en oeuvre de nombreux décrets promulgués par le Conseil révolutionnaire.

Des millions d'Afghans et de nobles paysans ont été libérés du fardeau inhumain qui consistait à payer des intérêts aux usuriers et de l'injuste système d'hypothèques que leur imposaient les grands propriétaires terriens. De même, l'égalité des droits des femmes et des hommes afghans a été assurée. La mise en oeuvre fructueuse d'un programme de réforme agraire a permis de distribuer des millions d'hectares à ceux qui ne possédaient pas de terres et aux petits propriétaires terriens. D'autres mesures importantes ont été prises pour modifier le sort des ouvriers afghans, mais je n'ai pas l'intention de m'étendre ici sur cette question.

Cependant, l'impérialisme et la réaction internationale ont été troublés et quelque peu surpris de voir que le peuple afghan indépendant et fier avait choisi librement la voie à suivre pour son propre avenir. Ces milieux n'ont épargné aucun effort pour semer des obstacles sur la voie choisie par le peuple afghan lors de la révolution d'avril. Ils ont nettement méprisé le droit du peuple afghan de choisir librement son propre système politique, social et économique. De ce fait, les agressions et les attaques armées lancées par des groupes armés à l'intérieur du territoire afghan se sont accrues considérablement, menaçant ainsi gravement les acquis de la révolution d'avril ainsi que l'indépendance, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan.

Le régime despotique d'Amin, qui faisait le jeu de l'impérialisme, offrait une bonne occasion aux milieux impérialistes et réactionnaires de se livrer à leurs desseins haineux de provocation en vue de saper les acquis de la révolution Saur et ses nobles objectifs. Amin avait usurpé le pouvoir, le 16 septembre 1979, de Moor Mohammed Taraki, Chef d'Etat et de gouvernement légitime de la République démocratique d'Afghanistan et fondateur du parti démocratique populaire d'Afghanistan. Ce dernier a ensuite été assassiné par Amin.

M. Dost (Afghanistan)

Du 16 septembre 1979 jusqu'à la chute d'Amin, le 27 décembre 1979, son régime fasciste a provoqué des souffrances indicibles pour le peuple afghan. Amin et son régime fasciste ont soumis le peuple afghan à diverses formes de terreur et d'intimidation. Des milliers de patriotes et d'intellectuels afghans ont été arbitrairement arrêtés et emprisonnés. Des prisonniers politiques ont été torturés et soumis à des traitements inhumains et dégradants, fait qui a été rapporté et confirmé par de nombreuses organisations internationales, parmi lesquelles se trouve Amnesty International.

En bref, Amin et sa clique ont plongé le pays dans le chaos le plus complet et l'unité nationale était sur le point de s'écrouler. Dans ces circonstances, l'agression étrangère, les attaques armées lancées de l'extérieur et l'ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan se sont poursuivies et se sont même intensifiées considérablement.

Afin de sauver le pays, son indépendance et sa souveraineté nationale et pour sauvegarder les acquis de la révolution d'avril qui étaient ainsi menacés, l'armée de libération nationale afghane, le 27 décembre 1979, s'est soulevée contre la tyrannie d'Amin et a renversé son régime fasciste.

Après avoir ainsi renversé le régime despotique d'Amin et ses partisans et mis fin au règne de la terreur, la grande révolution nationale démocratique Saur est entrée dans une nouvelle phase et a consolidé les acquis de la révolution Saur en lui faisant emprunter la bonne direction.

C'est le droit inhérent de tout Etat Membre de l'Organisation, en vertu de la Charte, que de recourir à la légitime défense lorsqu'il se trouve en proie à l'attaque armée ou à l'intervention étrangère. Mon pays, l'Afghanistan, comme tous les membres le savent, a été en butte à une intervention et à des attaques armées de ce genre, contrairement aux principes de la Charte des Nations Unies et aux normes de la conduite internationale. Certains Etats Membres de notre Organisation - comme je l'ai dit tout à l'heure - , les milieux impérialistes et réactionnaires, en collusion secrète avec les hégémonistes, ont fait tout leur possible après la victoire de la révolution Saur pour saper les acquis de cette révolution. Devant l'intensification de l'agression et des attaques armées contre l'Afghanistan, le Gouvernement afghan n'a eu d'autre choix que d'exercer son droit inhérent à la légitime défense, conformément aux dispositions de l'Article 51 de

M. Dost (Afghanistan)

la Charte et du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération, en date du 5 décembre 1978, conclu entre la République démocratique d'Afghanistan et l'Union soviétique, et que de demander l'assistance de l'Union soviétique, y compris une aide militaire. L'envoi de contingents limités de forces armées de l'Union soviétique en Afghanistan est donc une question bilatérale entre deux Etats Membres souverains et ne peut être considéré comme une menace à la paix et à la sécurité mondiales.

Avons-nous l'intention de demander à un Etat Membre de ne pas s'acquitter des obligations qu'il a contractées par traité lorsque celles-ci prennent la forme d'une assistance militaire demandée par un autre pays partie à ce même traité? Si nous agissions ainsi, nous risquerions de violer le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre pays. Et comment les Etats Membres pourraient-ils alors exercer leur droit à la défense individuelle ou collective lorsque leur indépendance, leur souveraineté nationale et leur intégrité territoriale sont en butte à l'agression armée étrangère?

Les contingents limités de forces armées de l'Union soviétique qui se trouvent en Afghanistan ont simplement pour mission d'aider le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan à repousser l'agression étrangère, les attaques armées continues et l'intervention dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, dans le respect complet et traditionnel, par l'Union soviétique, de l'indépendance, de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, pays voisin et ami de l'Union soviétique. Et ce respect a marqué 62 années de relations cordiales entre les deux pays.

Je voudrais répéter ce que j'ai dit devant le Conseil de sécurité le 5 janvier 1980. Le peuple afghan - de par son amitié sincère et longue, de par ses relations de bon voisinage et sa coopération mutuellement avantageuse avec le peuple de l'Union soviétique - n'a absolument aucun doute et ne s'inquiète nullement quant aux motifs et aux intentions de l'Union soviétique en ce qui concerne l'Afghanistan.

M. Dost (Afghanistan)

Les contingents limités des forces armées de l'Union soviétique en Afghanistan seront immédiatement retirés de l'Afghanistan dès que les menaces d'agression étrangère, d'attaques armées et d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan cesseront d'exister. C'est donc aux impérialistes et à leurs laquais dans cette région qu'il appartient de mettre fin à leurs actes d'agression contre l'Afghanistan et à l'encontre de la révolution du peuple afghan, ce qui permettra au Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan de dire que les contingents limités des forces armées de l'Union soviétique ne sont plus nécessaires sur le sol afghan.

Je n'ai pas besoin de répéter que le peuple épris de paix de l'Afghanistan, qui tout au long de son histoire a courageusement lutté contre la domination coloniale et étrangère pour sauvegarder son indépendance nationale et sa souveraineté, restera toujours indépendant et ne transigera jamais sur sa liberté. Les milieux impérialistes et réactionnaires qui cherchent à exploiter la situation en Afghanistan à des fins sordides s'en rendront compte.

L'envoi de contingents limités de troupes de l'Union soviétique en Afghanistan, sur la demande répétée du Gouvernement afghan, n'a rien à voir avec les événements qui se sont déroulés dans mon pays le 27 décembre 1979, y compris le changement de gouvernement et de dirigeants, qui sont des questions intérieures de l'Afghanistan.

La présence en Afghanistan de contingents limités de troupes de l'Union soviétique ne peut pas et ne doit pas être utilisée par les milieux impérialistes et ceux qui leur sont reliés pour chercher à préserver et étendre le système militaire mondial de l'impérialisme ou comme prétexte pour renforcer leur présence militaire et leurs bases dans différentes parties du monde, notamment dans l'océan Indien et dans la région du Golfe. De même, cette question bilatérale qui n'intéresse que deux Etats Membres des Nations Unies ne doit pas être utilisée comme prétexte pour accélérer les livraisons de matériel militaire au Pakistan ou pour des préparatifs de guerre avec l'aide de puissances impérialistes et hégémonistes dans cette région. Il semble que l'impérialisme américain et ses alliés cherchent à créer une atmosphère de guerre froide et une situation de crise sans égard aucun pour la paix et la sécurité dans cette région et dans le monde.

M. Dost (Afghanistan)

Mû par la volonté sincère du peuple de l'Afghanistan de voir une paix réelle s'instaurer dans la région et dans le monde, le nouveau Gouvernement de l'Afghanistan a tracé la politique extérieure et intérieure de la République démocratique de l'Afghanistan comme suit.

En ce qui concerne notre politique intérieure, le nouveau Gouvernement, immédiatement après le soulèvement national du 27 décembre 1979, a remis en liberté tous les prisonniers politiques qui avaient été détenus sans être traduits en jugement par le fasciste Amin et qui avaient fait l'objet de cruautés, de tortures, de traitements inhumains et dégradants de la part du régime d'Amin. Les prisonniers politiques ont été remis en liberté sans discrimination aucune et quelles que soient leur classe, leur religion, leur langue, leur tribu, leur nationalité, leur idéologie ou leur orientation politique ou organisationnelle. Ils ont été libérés à la suite de l'amnistie générale déclarée par Babrak Karmal, Secrétaire général du Comité central du Parti démocratique populaire de l'Afghanistan, Président du Conseil révolutionnaire et Premier Ministre de la République démocratique d'Afghanistan. Les autres mesures révolutionnaires que le nouveau Gouvernement a l'intention d'adopter comprennent l'abolition de toutes les lois anti-démocratiques et inhumaines, des arrestations arbitraires, des persécutions et des perquisitions; le respect des principes de l'Islam et des rites religieux; la protection de la famille, le respect des droits légitimes; le principe de la sécurité pour tous et la paix et l'ordre révolutionnaire dans le pays; la création de conditions favorables à la mise en application des droits et libertés démocratiques, y compris la liberté de la presse, le droit de réunion et le droit de former des partis patriotiques progressistes, le droit syndical et la liberté des manifestations publiques, le droit au travail et à l'enseignement; la liberté et le secret de la correspondance; la liberté de mouvement à l'intérieur du pays, et la protection juridique des foyers.

M. Dost (Afghanistan)

Le nouveau gouvernement a officiellement réaffirmé son strict respect des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et de la politique de non-alignement efficace et positif. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan souhaite maintenir des relations amicales avec tous les pays épris de paix, notamment avec ses voisins et les pays musulmans.

La République démocratique d'Afghanistan, en tant que pays non aligné, poursuivra ses efforts en vue de renforcer davantage encore ses relations amicales et sa coopération avec tous les pays non alignés. L'Afghanistan, en tant que membre du Mouvement non aligné, continuera de contribuer activement au raffermissement du Mouvement et de son caractère anticolonialiste et anti-impérialiste.

Le nouveau Gouvernement de l'Afghanistan continuera à appuyer fermement la lutte de libération des peuples et leurs mouvements de libération nationale.

Le nouveau Gouvernement de l'Afghanistan a fermement établi les objectifs élevés de la révolution Saur en vue d'ériger une société prospère dans le pays avec le plein appui et la ferme détermination du peuple afghan. Aucune puissance ne pourra détourner le peuple afghan de la voie droite qu'il s'est tracée.

La nouvelle étape de la révolution Saur, qui bénéficie de l'appui total du peuple afghan, s'inscrit dans la tendance générale qui, de par le monde, vise à émanciper les peuples opprimés de la domination et de l'exploitation impérialistes. Des exemples frappants de cette tendance, outre celui du peuple afghan, sont fournis par les peuples du Viet Nam, de l'Iran, du Yémen démocratique, de l'Angola, de l'Ethiopie, de Cuba, du Nicaragua et d'autres pays encore.

Les Etats-Unis et leurs alliés, et les autres cercles qui leur sont reliés, acceptent difficilement ces changements révolutionnaires apportés par les peuples comme une réalité indéniable.

M. Dost (Afghanistan)

L'impérialisme américain et ses alliés poursuivent une propagande de haine en vue d'exercer un chantage sur l'Afghanistan et sur le peuple afghan et de déformer les faits au sujet des relations soviéto-afghanes. Leur but en fin de compte est de masquer leurs sombres desseins sur cette région.

Nous rejeterons toute résolution présentée à la présente session de l'Assemblée générale où figureraient des dispositions semblables à celles de la résolution qui n'a pas été adoptée aux récentes réunions du Conseil de sécurité sur cette même question, et ce, pour les raisons que nous avons déjà expliquées.

Si nous voulons servir la cause de la paix et de la liberté, ne nous laissons pas tromper par les intrigues de l'impérialisme et de la réaction. Ce but ne peut être atteint que si nous respectons le droit de tous les peuples et de toutes les nations, grandes ou petites, de vivre dans la paix et dans la liberté. C'est un des idéaux de la Charte des Nations Unies que nous chérissons tous et dont nous sommes tous tenus d'assurer la réalisation.

M. NISIBORI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Je suis très heureux de vous voir, Monsieur le Président, présider cette session d'urgence de l'Assemblée générale parce que nous avons la plus grande confiance dans le savoir-faire et l'équité dont vous avez fait preuve au cours de la session ordinaire de l'Assemblée générale qui s'est terminée il y a peu de temps.

Il y a maintenant près de trois semaines que l'Union soviétique a amorcé son invasion militaire massive en Afghanistan. Les appels de la communauté internationale demandant que les troupes soviétiques se retirent de l'Afghanistan et que le principe de la non-intervention soit respecté n'ont pas été entendus. Il n'y a eu aucun progrès dans la solution du problème. Il est regrettable que, malgré les appels lancés par la communauté internationale, le Conseil de sécurité n'ait pu exécuter son mandat important en raison du veto émis par un de ses membres permanents. Nous espérons donc sincèrement qu'en convoquant cette session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale pourra mener à bien les tâches pressantes des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Japon désire vivement coopérer pleinement à cette fin.

M. Nisibori (Japon)

En premier lieu, il faut considérer le problème compte tenu des dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international concernant les principes de la non-intervention et du non-recours à la force dans le règlement des différends. La communauté internationale, de toute évidence, n'est pas convaincue par les explications de l'Union soviétique, selon lesquelles en envoyant des troupes en Afghanistan elle n'a fait que donner suite à la demande qui lui avait été adressée par le précédent régime afghan dans le respect du droit de légitime défense, tel qu'il est stipulé dans l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Outre les expressions de profonde sympathie qui ont été formulées au cours des débats du Conseil de sécurité à l'adresse du peuple afghan, dont le droit à l'autodétermination a été nié, nous avons entendu de nombreuses voix exprimer un scepticisme suscité par la manière dont les faits ont été présentés pour justifier le recours à l'Article 51. Néanmoins, l'Union soviétique n'a fourni aucune explication complémentaire.

En deuxième lieu, la crise actuelle s'accompagne d'influences politiques immenses qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales et mettent en danger la stabilité de la région. Je voudrais faire remarquer que de nombreux pays de la région sont toujours en développement. Certains des pays voisins, en particulier les pays islamiques, ont exprimé leur grave inquiétude devant l'intervention militaire flagrante qui a lieu en Afghanistan. Le Japon est profondément sensible à leur inquiétude. Du fait qu'elle est dirigée contre un pays non aligné, cette intervention militaire suscite une grave préoccupation parmi les pays du tiers monde mais aussi parmi la communauté internationale. Le Japon partage entièrement cette grave inquiétude. Nous craignons fort que ces tensions et ces déséquilibres régionaux naissants ne prennent des dimensions mondiales. A nos yeux, la situation constitue donc une menace à la paix et à la sécurité internationales.

M. Nisibori (Japon)

En sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, l'Union soviétique assume une grande responsabilité dans le domaine du maintien de la paix. Aux Nations Unies, les discussions ont porté sur divers points : à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, "Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale"; à la trente-deuxième session, "Déclaration sur le raffermissement et la consolidation de la détente internationale"; depuis la trente et unième session, "Traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales"; et, à la trente-quatrième session, "Inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales". Je voudrais rappeler que tous ces points ont été proposés par l'Union soviétique. Tous les Etats Membres des Nations Unies se doivent de respecter les principes de non-intervention et de non-recours à la force. En outre, nous espérons que l'Union soviétique, reconnaissant sa responsabilité de grande puissance, poursuivra fidèlement et constamment la politique de détente qu'elle a si souvent proclamée et qu'elle n'agira pas de manière à susciter des doutes quant à sa crédibilité.

Le Japon, lui-même pays d'Asie, entretient depuis longtemps des relations d'amitié et de coopération avec le Gouvernement et le peuple afghans et nous espérons sincèrement que nous serons en mesure de maintenir ces relations conformément à la volonté librement exprimée du peuple afghan. Cela ne signifie aucunement que le Japon reconnaît le régime afghan représenté actuellement à l'Assemblée générale.

Pour conclure, je voudrais souligner que les actes de l'Union soviétique perpétrés en Afghanistan vont à l'encontre de la justice et du droit internationaux; le fait qu'ils s'accompagnent du recours à la force nous paraît particulièrement déplorable. Nous avons déjà exprimé notre inquiétude du fait que ces actes constituent une menace non seulement pour le Moyen-Orient et l'Asie du Sud-Ouest, mais aussi pour la paix et la sécurité de la communauté internationale tout entière. Le Gouvernement du Japon est fermement convaincu que l'Union soviétique doit mettre fin à son intervention et retirer immédiatement ses troupes, et que le peuple de l'Afghanistan doit résoudre lui-même ses problèmes internes

M. KANE (Sénégal) : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir présider cette session extraordinaire d'urgence. Vous êtes un frère et vous savez en quelle estime je vous tiens. Vous connaissez aussi l'admiration et le respect que mon pays nourrit pour le vôtre.

L'Assemblée générale, convoquée en session extraordinaire en vertu de l'Article 12 de la Charte et de la résolution 377 A (V), se réunit à un moment critique de la vie de l'Organisation.

L'Union soviétique vient d'opposer son veto à un projet soumis par les pays non alignés du Conseil de sécurité et les Philippines, qui ne demandait rien d'autre que le respect des principes sur lesquels repose cette Organisation.

Le Sénégal ne peut qu'être inquiet de la tournure des récents événements qui ébranlent les relations internationales et risquent, si les dirigeants politiques ne font pas preuve de plus de modération, de déboucher sur des conflits graves pour l'humanité.

Il y a tout juste un an, c'était le Kampuchea qui était envahi et subjugué par le Viet Nam. Aujourd'hui, c'est en Iran que, malgré la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, les résolutions du Conseil de sécurité et la décision de la Cour internationale de Justice, des diplomates sont encore détenus en otages.

Depuis le 24 décembre, c'est en Afghanistan que la paix et la sécurité se trouvent mises entre parenthèses par l'Union soviétique, une puissance nucléaire, un membre permanent du Conseil de sécurité, par l'envoi de forces armées qui ont renversé le gouvernement de ce pays.

Le monde est-il au bord d'une situation comparable à celle qui avait précédé, il y a de cela 42 ans, le dernier conflit mondial? Nous ne voulons pas le croire. Mais le bruit de bottes et de tanks ne peut laisser indifférents des diplomates et des hommes d'Etat.

Dans une remarque faite samedi dernier, 5 janvier, un nouveau membre du Conseil de sécurité s'étonnait que des pays situés à des milliers de kilomètres de l'Afghanistan se trouvent parmi les pays signataires de la

M. Kane (Sénégal)

lettre S/13724 et Add.1, demandant la convocation du Conseil, comme si le fait de s'associer à cette démarche était reproché à des pays éloignés de cette zone. Le Sénégal se trouve être dans cette catégorie. S'il s'intéresse au cas de l'Afghanistan, c'est pour des raisons de principe d'abord, de solidarité islamique ensuite. C'est enfin parce que ce qui arrive au peuple afghan pourrait être le sort de tous les pays faibles. Et ces pays sont légion dans cette Organisation.

M. Kane (Sénégal)

La détresse du peuple afghan peut-elle laisser le nôtre indifférent? Assurément pas. Et c'est ce qui explique ma présence à cette tribune à cet instant même.

Les échos de la souffrance du peuple afghan nous parviennent à travers le drame de l'ambassadeur Tabibi qui, après avoir servi ici son pays pendant 30 ans, se voit obligé de démissionner pour exprimer sa répulsion - lui, l'éminent juriste défenseur du droit et des règles de justice - des méthodes peu élégantes utilisées par un grand pays pour violer la souveraineté et l'indépendance de sa patrie.

Mon pays, le Sénégal, a eu à maintes occasions à dénoncer les interventions étrangères, d'où qu'elles soient venues, qui visaient à influencer l'issue d'une lutte interne pour le pouvoir. En effet, de telles interventions constituent une menace directe à l'indépendance et à la souveraineté de tous les petits pays et, en particulier, de ceux qui se trouvent dans une région qu'une grande puissance espère intégrer à sa sphère d'influence, pour des raisons idéologiques, stratégiques ou autres.

Aussi avons-nous tenu une fois de plus, à la faveur de la crise en Afghanistan, à exprimer notre inquiétude devant la multiplication des interventions armées et à exhorter la communauté internationale à prendre des mesures efficaces pour y mettre fin, si elle ne voulait pas voir s'installer un système de type moyenâgeux où les grands pays deviendraient des suzerains qui auraient chacun sous sa protection une kyrielle de pays transformés en Etats vassaux. Cette vassalisation nous éloignerait incontestablement du principe d'égalité des Etats, contenu dans la Charte de l'ONU.

L'affaire de l'Afghanistan, en effet, ressemble étrangement à celle d'un malade qui présente les symptômes de plusieurs maladies contagieuses, et autour duquel un groupe de médecins spécialistes de différents pays se penchent pour faire un diagnostic et proposer des remèdes : agression extérieure, violation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre, violation de la Charte et des principes des Nations Unies, violation des nombreuses déclarations adoptées par l'Assemblée générale, parfois sur proposition de l'URSS. Et j'en passe.

M. Kane (Sénégal)

Voilà ce dont il s'agit. Et c'est pourquoi le cas de l'Afghanistan pourrait être contagieux. L'agression qui n'est pas énergiquement dénoncée et à laquelle aucune résistance n'est opposée devient en effet une maladie contagieuse.

Hier le Kampuchea, aujourd'hui l'Afghanistan. Quel pays sera demain la victime, sans parler des plaies non encore cicatrisées en quelques endroits de l'Afrique?

Dans ce débat, il y a plusieurs éléments. D'abord, les faits, qui sont matériels et palpables et donc irréfutables, prouvent que les troupes soviétiques ont envahi l'Afghanistan, un pays non aligné, Membre de cette Organisation.

Il y a ensuite l'hypothèse, qui n'est pas prouvée, que c'est parce qu'il y avait intervention extérieure que les dispositions du Traité soviéto-afghan d'amitié et de coopération du 5 décembre 1978 ont joué.

Je ne parlerai pas de la chronologie des événements qui a été longuement évoquée au Conseil de sécurité et qui prouve largement que l'intervention a eu lieu avant le changement de gouvernement. Et c'est là la réponse à la question de savoir si le président Hafizullah Amin pouvait faire appel à des "amis" qui allaient par la suite le renverser et l'exécuter, lui et les membres de sa famille. Dans tout cela, où se situe le droit? L'agresseur ne peut qu'invoquer l'exception qui est la légitime défense. Et cela n'est pas le cas, même si l'on veut faire dire à l'Article 51 de notre Charte ce qu'il ne prévoit pas. On ne peut donc justifier l'intervention armée dans les affaires intérieures d'un Etat par un quelconque Article de la Charte.

Il resterait donc à nous opposer le fameux Traité soviéto-afghan du 5 décembre 1978, à lui donner la primauté sur les règles librement et unanimement acceptées du droit international. Ici aussi, on n'y échappe pas, car les juristes avaient prévu cela et donnent la réponse dans l'Article 103 de la Charte et dans l'article 53 de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

En effet, l'Article 103 de la Charte est clair :

"En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront."

De son côté, l'article 53 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, élaborée par la Commission du droit international qui est, je le rappelle, un organe de cette Assemblée, situe encore mieux le Traité du 5 décembre 1978 dans sa perspective exacte. Il dispose :

"... Est nul tout traité qui, au moment de sa conclusion, est contraire à une règle impérative du droit international général. Aux termes de la présente Convention, une règle contraignante du droit international général est une règle acceptée et reconnue par la communauté internationale des Etats dans son ensemble en tant que règle qui ne souffre pas de dérogation par voie d'accord et qui ne peut être modifiée que par une règle ultérieure du droit international général ayant le même caractère."

Tout commentaire paraît superflu. Donc, il n'y a aucune échappatoire, ni juridique, ni morale, pour ce qui s'est passé en Afghanistan.

La crise afghane est, de l'avis de mon pays, un exemple typique des efforts tentés par une grande puissance pour influencer en sa faveur l'issue des luttes internes dans un pays non aligné.

La décision de l'Union soviétique d'envoyer en Afghanistan un corps expéditionnaire de quelque 85 000 soldats - ce qui est encore, nous dit-on, un contingent limité - quelle que soit la raison alléguée, ne peut qu'interférer avec le libre exercice par le peuple afghan de son droit de décider en toute souveraineté du système politico-économique de son choix.

C'est parce que mon pays considère que la reconnaissance de ce droit est essentielle au processus de détente et de paix dans le monde qu'il estime qu'une telle action est grave et inquiétante. Que se passerait-il en effet si les autres puissances faisaient la même chose et intervenaient pour imposer un régime à leur convenance dans des pays voisins? Aucun pays jaloux de son indépendance politique ne doit sous-estimer les conséquences possibles de la situation en Afghanistan.

Au cours de leur sixième Sommet, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés réunis à La Havane avaient noté avec inquiétude

"que l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats est en passe de devenir l'une des principales formes d'agression contre le mouvement des non-alignés."

M. Kane (Sénégal)

En outre, sur le problème de l'ingérence et de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats, la déclaration de La Havane énonce, au paragraphe 245 du document A/34/542 :

"La Conférence a réaffirmé l'adhésion des pays non alignés au principe de non-ingérence et de non-intervention dans les affaires intérieures et extérieures des Etats, qui fait partie des principes fondamentaux du non-alignement. Elle a insisté sur le fait que toute violation de ce principe était inacceptable, injustifiable en toutes circonstances et incompatible avec les obligations qui incombent aux Etats Membres des Nations Unies en vertu de la Charte de l'Organisation."

La situation en Afghanistan justifie aujourd'hui donc cette inquiétude que les chefs d'Etat des pays non alignés avaient eue à La Havane. En effet, la présence des troupes d'un des blocs militaires dans un pays non aligné met directement en cause le statut de pays non aligné. Elle constitue en outre une menace directe à l'existence même du mouvement, dont l'un des objectifs principaux est de rester en dehors des rivalités des blocs.

Le Sénégal, pour sa part, estime qu'il s'agit d'un précédent dangereux, sur lequel tous les pays non alignés devraient agir de façon unanime, afin d'y mettre un terme le plus rapidement possible. Car, est-il besoin de le rappeler, nos pays cesseraient d'être non alignés si les gouvernements qui les dirigent étaient mis en place et protégés par des troupes appartenant à l'un des blocs militaires rivaux.

M. Kane (Sénégal)

La violation flagrante de la Charte des Nations Unies par un des membres permanents du Conseil de sécurité reflète le mépris de plus en plus fréquent que l'on entretient pour les principes que l'on affecte de défendre.

Aujourd'hui, ce sont ceux qui jouent un rôle de premier plan dans les efforts des Nations Unies pour raffermir le principe de non-recours à la force dans les relations internationales qui usent de la force. Ce sont ceux qui demandent à l'Assemblée générale de condamner la politique d'hégémonie qui sont surpris en flagrant délit d'hégémonie. Ces contradictions montrent amplement aux petits pays comme le mien que nous ne devons pas toujours nous fier aux déclarations lénifiantes ou mielleuses. Ce qui compte, ce sont les actes.

L'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, a adopté, à une forte majorité, une résolution sur l'inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales. A l'alinéa 5 du préambule de ladite résolution, l'Assemblée générale se déclare "préoccupée par le fait que la politique d'hégémonie mondiale aussi bien que régionale menée dans le contexte de la politique de division du monde en blocs ou suivie dans un Etat donné se manifeste par le recours ou la menace du recours à la force, la domination et l'intervention étrangère" (résolution 34/103). Ce texte, du reste très récent, ne semble pas être pris en considération par celui-là même qui avait pris l'initiative du débat sur cette question.

Ma délégation est d'avis qu'un traité bilatéral ne doit ni fournir un prétexte à la violation des principes fondamentaux du droit international ni empêcher que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale ne soient saisis d'un problème dont les conséquences constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Et c'est là la réponse à ceux qui pensent que l'Assemblée s'ingère dans les affaires intérieures d'un pays en ouvrant aujourd'hui le débat sur la question de l'Afghanistan.

Les interventions militaires, les assassinats politiques sont des méthodes qui violent tous les principes sur lesquels est bâti le droit international, et qui ont des effets néfastes sur les droits de l'homme. Ils doivent donc être bannis.

M. Kane (Sénégal)

C'est notre conviction que toute solution authentique de cette affaire nécessite la fin de l'ingérence et de l'intervention militaire étrangères. Le peuple afghan doit être laissé à même de régler ses problèmes. Toute persistance à trouver une solution par la force ne peut qu'aggraver le conflit et accroître la tension dans la région.

En effet, la proximité du golfe Arabique, aux enjeux économiques énormes, ne peut qu'inciter d'autres puissances à envisager des mesures dans le conflit et à prolonger ce conflit.

L'Accord d'Helsinki et l'espérance qu'il avait nourrie risquent de subir un coup mortel. Les Accords SALT I et SALT II, qui avaient permis de laisser poindre une lueur d'espoir dans le domaine combien complexe du désarmement, connaîtront, à n'en pas douter, un retard dans leur ratification et leur application, ce qui n'est pas bon signe pour la détente et la coexistence pacifique entre Etats.

Enfin, un sérieux coup vient d'être porté à la thèse qui voulait faire passer l'URSS et les pays socialistes pour les alliés naturels du non-alignement. L'absence et le silence dans le débat qui a eu lieu au Conseil de sécurité des principaux tenants de cette thèse sont éloquents et en disent long. Aussi, je n'en dirai pas plus, sinon pour attirer modestement et humblement l'attention de l'URSS sur les conséquences de son acte.

Si ce pays ne veut pas être accusé d'être responsable de la fin de la détente, du blocage du processus du désarmement par la non-ratification de l'Accord SALT II, de saper le Mouvement du non-alignement, ni perdre la sympathie du tiers monde, et enfin, plus grave, si ce pays ne veut pas être qualifié de fossoyeur de notre Organisation, comme l'Allemagne nazie en annexant l'Autriche en 1938 avait démoli le prestige de la Société des Nations, alors le choix est clair.

Ce grand pays doit revoir sa position et retirer ses troupes d'Afghanistan comme toute la communauté internationale l'exhorte à le faire.

M. Kane (Sénégal)

Nous ne voulons pas - et certains n'ont pas hésité à le faire déjà - verser dans un pessimisme exagéré. L'avenir pourrait être sombre et la paix sérieusement hypothéquée.

Le Sénégal, ami de l'URSS, espère que ce pays, tenant compte des protestations indignées du monde entier, entendra finalement la seule voix qui préserve la paix, la stabilité et le progrès dans le monde, celle qui demande le retrait immédiat de ses troupes d'Afghanistan.

M. LIEVANO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Nous avons été convoqués en session d'urgence de l'Assemblée générale parce que le résultat des débats au Conseil de sécurité sur la situation en Afghanistan a révélé, une fois de plus, que les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour limiter les actes d'agression ou interdire une conduite belliqueuse de la part des Etats ne fonctionnent que lorsque ces agressions sont commises par ou entre des petites nations. Par contre, le maintien de la paix et la défense de l'indépendance des Etats Membres se trouvent entravés et paralysés lorsqu'une conduite internationale illégale et les agressions viennent de superpuissances. Le veto se transforme alors en garantie d'impunité, et la communauté internationale devient le témoin impuissant du succès d'attaques armées des puissants contre les peuples désarmés du monde.

Les pays du tiers monde et les nations en développement croyaient, peut-être avec optimisme, que l'époque où les grandes puissances envoyaient leurs soldats et leurs chars déferler sur les petits pays était révolue, et que l'agression belliqueuse avait été écartée de la conduite légale dans la vie internationale. Mais ils se trompaient. Ces derniers jours, des divisions de blindés, équipées des instruments de destruction les plus modernes, ont envahi le territoire d'un petit pays; les autorités qui le gouvernaient ont été brutalement éliminées et ses habitants sans défense sont aujourd'hui écrasés par l'offensive éclair des blindés des envahisseurs.

M. Lievano (Colombie)

A combien se chiffre le nombre des victimes de cette attaque armée? Quel est le traitement accordé aux personnes qui vivent dans les zones que les forces militaires d'une nation étrangère occupent? Quel est l'avis du peuple de l'Afghanistan sur les autorités que les envahisseurs lui ont imposées? Est-ce que ces autorités représentent vraiment la volonté et les aspirations du peuple afghan si elles ont besoin de l'appui d'une armée étrangère pour se maintenir au gouvernement? Voilà des questions auxquelles on ne peut pas répondre avec certitude car un rideau de fer est tombé sur la nation agressée et il cache la tragédie d'un peuple qui se trouve aujourd'hui soumis à l'arbitraire du commandement militaire de l'occupant.

Ces faits constituent, de la façon la plus éloquente, un cas de violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et des conditions qui doivent régler la conduite civilisée des nations dans la vie internationale; en outre, ces faits contribuent à une éclipse - temporaire, espérons-le - des espoirs que les peuples de la terre avaient de voir leurs droits et leur souveraineté respectés par les superpuissances.

Mon pays, qui a toujours défendu les principes de l'égalité juridique des Etats et de la non-intervention, ne peut pas rester silencieux face à la tragédie qu'un petit pays vit en ce moment; il ne peut pas non plus ne pas exprimer en cette Assemblée la profonde préoccupation qu'il ressent face aux événements en Afghanistan. Nous voulons associer aux autres nos protestations d'Etat en développement contre la tentative insolite de remplacer, en 1980, les règles civilisées de la coexistence internationale et les principes de la Charte des Nations Unies par l'offensive éclair de divisions blindées. Les peuples du tiers monde, les pays non alignés, les nations arabes et musulmanes, les Palestiniens, les pays récemment libérés du colonialisme et de l'apartheid voient avec inquiétude les graves conséquences de cette tentative de revenir à l'époque où l'utilisation effrénée de la force armée était tolérée et était considérée comme une pratique légitime dans la vie internationale.

Il serait difficile aux Nations Unies de demeurer spectateur indifférent à un moment où se projette de nouveau sur le monde la dangereuse menace de voir le droit remplacé par l'agression des blindés et de voir la liberté et l'indépendance des peuples sans armes soumises aux assauts belliqueux de l'impérialisme ancien ou

M. Lievano (Colombie)

nouveau. Ce serait un retour à la loi de la jungle à l'ère des armes nucléaires et le moins que l'on puisse attendre de l'Organisation internationale suprême c'est qu'elle s'occupe - et qu'elle s'occupe sérieusement - de la tragédie qui se déroule ces jours-ci sur le sol et contre le peuple d'Afghanistan victime d'agression. Si cette agression ne rencontre pas de réponse appropriée de la part de la communauté internationale, encouragée alors par l'impunité qui lui serait ainsi accordée, elle s'étendrait ensuite à d'autres Etats de la région et l'on ouvrirait ainsi la porte à des aventures colonialistes qui menaceraient de nouveau l'indépendance et la souveraineté des petits Etats.

Le retrait des troupes étrangères qui occupent aujourd'hui l'Afghanistan doit être demandé sans équivoque par l'Assemblée. En outre, l'Assemblée n'agirait pas comme elle le doit si elle ne condamnait pas l'acte d'agression commis contre un petit pays. Il serait paradoxal que l'on accepte maintenant comme nouvelle doctrine internationale la théorie selon laquelle pour défendre l'indépendance et la souveraineté des Etats il est permis que des groupes de populations de l'Etat en question, n'ayant pas l'appui des autres citoyens et engagés à l'égard d'intérêts et d'idéologies étrangères, demandent l'invasion du territoire de la patrie et remplacent l'absence d'appui populaire par l'aide des baïonnettes, du napalm et des chars d'une armée étrangère d'invasion.

Au peuple de l'Afghanistan, qui s'est battu héroïquement contre les barbares antiques, qui est l'héritier et le porteur de valeurs d'une culture très ancienne - que ses frères par le sang et les croyances religieuses sont fiers de partager - nous adressons nos expressions de solidarité et nos vœux fervents de voir les hommes et les femmes de l'Afghanistan sauvegarder leur indépendance politique, économique et monétaire et sortir libres de l'épreuve à laquelle les a soumis aujourd'hui le matérialisme grossier qui conduit ceux qui le professent à un abus arrogant du pouvoir.

M. JAROSZEK (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis d'emblée, de faire état pour le procès-verbal des fortes objections de mon gouvernement à la convocation de la présente session pour examiner la situation en Afghanistan, et en particulier à l'égard de sa convocation selon la procédure appliquée. Les objections que nous avons concernant l'examen de la situation en Afghanistan au Conseil de sécurité - estimant que cet examen était dépourvu de bases juridiques, politiquement faux et voué à l'échec, de même qu'inefficace en termes objectifs - s'appliquent mutatis mutandis à l'examen de la question par l'Assemblée générale.

Je ne répéterai pas dans le détail les raisons qui nous ont amenés à cette position puisque je les ai déjà exposées longuement lorsque j'ai pris la parole devant le Conseil de sécurité le 5 janvier.

Cependant, puisqu'en dépit d'objections semblables exprimées par d'autres Etats Membres, la discussion de cette question nous a été imposée, ma délégation désire faire connaître sa position.

Il n'est pas douteux que ce que l'on appelle "la situation en Afghanistan" est une question qui relève exclusivement de la compétence intérieure de cet Etat et que les Nations Unies, selon les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, n'ont aucun droit d'intervenir dans cette affaire. En agissant autrement, l'Assemblée générale agit non seulement en violation de la Charte des Nations Unies mais également à l'encontre de la volonté exprimée de manière claire et dépourvue d'ambiguïté du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan.

L'exercice par le Gouvernement de l'Afghanistan de son droit souverain de recourir aux dispositions du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération afghano-soviétique, en rigoureuse conformité avec l'Article 51 de la Charte, ne peut être contesté.

Nous avons vu en Afghanistan des forces extérieures organisées aider et soutenir une rébellion armée par les éléments de la réaction intérieure contre les autorités d'un Etat souverain, utilisant des facteurs ethniques, religieux et sociaux aux fins d'actes visant à renverser le gouvernement légitime et à freiner le processus d'évolution progressiste qu'il avait entrepris. Nous avons vu des incursions militaires de plus en plus nombreuses de l'extérieur, des provocations croissantes et des tentatives ininterrompues de déstabiliser la situation interne du pays.

M. Jaroszek (Pologne)

C'est précisément dans ces circonstances, nettement visées par les dispositions de l'article 3 g) de la définition de l'agression contenue en annexe à la résolution 3314 (XXXIX) de l'Assemblée générale, que l'Afghanistan a adressé à maintes reprises à l'Union soviétique des demandes d'assistance militaire, selon l'article 4 du Traité afghano-soviétique du 5 décembre 1978 qui stipule :

"Les Hautes Parties contractantes, agissant dans l'esprit des traditions d'amitié et de bon voisinage, et conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies, se consulteront et, par consentement mutuel, prendront les mesures appropriées pour assurer la sécurité, l'indépendance et l'intégrité territoriale des deux pays. Afin de renforcer la capacité de défense des Hautes Parties contractantes, elles continueront à développer leur coopération dans le domaine militaire."

Ces demandes réitérées du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan non plus que la réponse positive de l'Union soviétique ne peuvent en quoi que ce soit être interprétées comme mettant en danger la paix et la sécurité internationales; de même, elles ne menacent en rien la stabilité régionale. Il convient également de signaler la nature temporaire de la présence du contingent militaire soviétique limité en Afghanistan, comme les deux pays l'ont dit et redit avec tant d'insistance.

Il pourrait être utile de rappeler à ce stade que ce n'est pas la première fois dans l'histoire des relations afghano-soviétiques que l'Union soviétique est venue en aide à l'Afghanistan. En 1919 déjà, lorsque l'Afghanistan défendait son indépendance contre une agression armée directe de l'une des grandes puissances d'alors, le jeune pays des Soviets avait réagi favorablement à la demande d'assistance de l'Afghanistan, y compris la demande d'assistance militaire.

La Pologne est entièrement solidaire de l'Afghanistan dans sa lutte opiniâtre pour défendre son indépendance politique et son intégrité territoriale, de même que dans les efforts qu'elle déploie pour assurer le développement économique et la transformation sociale progressiste du pays. Cette solidarité répond entièrement à l'esprit des liens très anciens d'amitié et de coopération

M. Jaroszek (Pologne)

qui unissent nos deux pays et nos deux peuples. Voilà plus d'un demi-siècle que le premier traité d'amitié a été conclu entre la Pologne et l'Afghanistan.

C'est donc avec une satisfaction particulière que nous avons écouté les déclarations de Son Exc. le chah Mohammad Dost devant le Conseil de sécurité, les 5 et 7 janvier, dans lesquelles il a annoncé les mesures instaurées par son gouvernement afin de rétablir l'ordre public, ainsi que l'unité nationale et la stabilité politique, y compris, notamment :

"...respect des principes de l'Islam, liberté de conscience, respect des convictions religieuses et liberté des cultes, protection de la famille, respect du principe de la possession légitime de la propriété, y compris la propriété privée..." (S/PV.2185, pp. 42/43)

Il a également déclaré :

"Le nouveau gouvernement a libéré tous les prisonniers politiques et a annoncé la création d'un front comprenant des personnes de toute extraction. Il adoptera une nouvelle constitution progressiste et démocratique et organisera des élections pour les assemblées provinciale et nationale dans un avenir proche. Il travaillera avec ardeur pour réaliser les nobles objectifs de la révolution Saur et édifier une société libérée de l'exploitation de l'homme par l'homme." (S/PV.2190, p. 38)

Nous nous félicitons aussi du fait que le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan a saisi ces occasions pour énoncer les principes fondamentaux de la politique étrangère de son pays. Il a dit, notamment :

"Le nouveau gouvernement a réaffirmé officiellement sa stricte adhésion aux principes de la Charte des Nations Unies et à la politique d'un non-alignement actif et positif. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan désire entretenir des relations amicales avec tous les pays épris de paix, notamment avec ses voisins et les pays musulmans." (S/PV.2185, p. 46)

Il a également souligné que son gouvernement croit "en la politique de coexistence pacifique". Il a poursuivi :

"Nous sommes convaincus que tout peuple a le droit inhérent de choisir son propre système socio-économique sans intervention d'où qu'elle vienne."

M. Jaroszek (Pologne)

Nous avons noté avec satisfaction que ces principes ont été réaffirmés dans la déclaration prononcée tout à l'heure devant l'Assemblée par le Ministre des affaires étrangères.

Comme plusieurs délégations l'ont souligné dans leurs interventions récentes devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, la question artificiellement créée de la "situation en Afghanistan" tend à servir des fins autres que celles préconisées par ses auteurs. En réalité, il s'agit d'une manoeuvre destinée à détourner l'attention de l'opinion publique mondiale des vrais problèmes brûlants d'aujourd'hui. Il s'agit en même temps d'un écran de fumée destiné à camoufler les desseins d'agression des milieux les plus réactionnaires de l'impérialisme qui rêvent encore d'établir une chaîne de bases militaires nouvelles le long de ce qu'on appelle le croissant stratégique et qui, en particulier, s'efforcent coûte que coûte de recouvrer le terrain perdu à cause de la révolution en Iran.

Ces mêmes milieux, agissant en collusion avec les forces de l'hégémonie, cherchent à utiliser dans leurs actes subversifs un pays qui n'est entré que tout récemment dans le mouvement des non-alignés et qui, auparavant, avait appartenu pendant des années à deux groupements militaires et politiques agressifs mis en place et dirigés par les puissances impérialistes.

Particulièrement odieux sont les tentatives faites pour exploiter les croyances religieuses et le cynisme avec lequel se couvrent du manteau de défenseurs de l'Islam ceux qui ont montré leur vrai visage par leur attitude constante à l'égard du problème du Moyen-Orient, notamment pour ce qui est de la question des droits nationaux et religieux inaliénables du peuple arabe de Palestine.

Au cours des débats au Conseil de sécurité, plusieurs Etats ont exprimé l'opinion que la détente devait être examinée dans un contexte mondial. Je rappellerai donc ici que ce sont précisément les Etats de la communauté socialiste, y compris la Pologne, qui, depuis longtemps déjà, se prononcent pour l'universalisation de la détente et son application à toutes les régions de notre globe, de même que pour son élargissement quant au fond, en l'appliquant notamment au domaine militaire et en marquant des progrès valables dans le désarmement.

Ce n'est pas de la faute des Etats socialistes si leurs efforts n'ont pas donné les résultats escomptés et dont tous les pays du monde pourraient tirer profit.

M. Jaroszek (Pologne)

Pour bien comprendre d'où viennent les menaces réelles à la paix et à la sécurité internationales, il suffit de rappeler les tentatives faites pour imposer des solutions néo-coloniales en Afrique australe, la prolongation artificielle de la crise du Moyen-Orient par l'appui donné à des accords séparés et par le refus de reconnaître les droits des Palestiniens, l'introduction de nouveaux types de missiles à moyenne portée dans les pays membres européens de l'OTAN, les tentatives visant à déstabiliser le développement progressiste des pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, y compris, et ce n'est pas le moins important, les actions subversives en Afghanistan.

Pour ce qui est de mon pays - et il en est de même des autres pays et des autres forces socialistes et progressistes - nous restons fermement partisans des mesures positives visant à renforcer la détente et à éliminer les phénomènes négatifs des relations internationales. En même temps, nous ne pouvons manquer de constater avec une profonde inquiétude les tentatives faites par certains des initiateurs de ce débat pour exploiter les récents événements en Afghanistan, lesquels relèvent de la compétence intérieure exclusive des autorités souveraines de ce pays, pour attiser l'hystérie anti-communiste, préconiser le retour à la guerre froide, aggraver la situation internationale et intensifier la course aux armements.

M. Jaroszek (Pologne)

Il est particulièrement hypocrite et perfide de la part des auteurs de ces tentatives d'entraîner les Nations Unies à intervenir dans les affaires intérieures de l'Afghanistan - pays non aligné et en développement - et de chercher à utiliser précisément à leurs fins nocives, certains Etats non alignés et en développement. Ces tactiques répondent, bien entendu, à des objectifs transparents et même éclatants. Personne ne s'y laissera prendre et je suis sûr que les pays non alignés et les pays en développement moins encore que quiconque.

En examinant l'histoire des relations internationales au XXe siècle, on voit que n'eût été la grande Révolution socialiste de 1917 et n'eût été la politique anti-impérialiste constamment adoptée par la suite par l'Union soviétique, à laquelle se sont joints les autres Etats et les autres forces du socialisme et du progrès, la grande majorité des Etats Membres actuels des Nations Unies - et je le dis avec tout le respect que mérite leur lutte héroïque de libération nationale et d'indépendance - seraient encore sous le joug de leurs maîtres coloniaux respectifs et des oppresseurs impérialistes. Depuis près de 35 ans d'existence des Nations Unies, l'Union soviétique, avec les autres Etats socialistes, a systématiquement aidé ces pays, sur le plan politique et autre, dans les efforts qu'ils font pour parvenir à leur émancipation nationale politique, économique et sociale et pour la consolider. En ce qui concerne l'histoire de la décolonisation dans le cadre des Nations Unies, il suffit de rappeler que c'est précisément l'Union soviétique qui a été à l'origine de l'un des grands événements de notre époque, à savoir la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux - résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Nous sommes profondément convaincus que les pays nouvellement libérés, comme d'ailleurs tous les pays en développement et non alignés, savent que, comme par le passé, ils peuvent compter dans le présent et à l'avenir sur l'amitié, l'assistance et la coopération de l'Union soviétique et des autres Etats de la communauté socialiste.

M. Jaroszek (Pologne)

Nous connaissons tous les difficultés auxquelles se heurte le nouveau Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan qui a entrepris la tâche ambitieuse de surmonter un retard social séculaire et un sous-développement économique en établissant un système politique juste et démocratique et en donnant à la population le bien-être et le bonheur. Nous sommes certains que la réalisation de ces objectifs élevés ne répondra pas seulement à l'intérêt vital du peuple afghan mais raffermira beaucoup les relations de bon voisinage et la stabilisation dans la région. Les Nations Unies doivent donc, au lieu de s'engager dans des débats juridiquement dépourvus de fondement et politiquement stériles, accorder toute leur compréhension, leur assistance et leur coopération au Gouvernement de l'Afghanistan pour lui permettre de réaliser rapidement ces objectifs.

Plus vite certains milieux comprendront cette simple vérité mieux cela vaudra pour l'autorité et l'efficacité de notre Organisation.

Comme nous l'avons déjà dit, il n'y a pas de base valable ni de justification en droit, en politique ou autre pour que les Nations Unies interviennent dans les affaires intérieures de l'Afghanistan ou dans ses relations bilatérales avec d'autres pays. La délégation polonaise s'opposera donc avec force à toute proposition ou projet de résolution qui pourrait constituer une tentative d'intervention de cette nature.

M. CHEN Chu (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, tout d'abord, au nom de la délégation chinoise, je tiens à vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence de la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Il y a quelques jours, sur la demande de plus de cinquante Etats Membres, le Conseil de sécurité a examiné la question de l'agression soviétique contre l'Afghanistan. Cependant, le représentant soviétique a opposé un veto sans vergogne au projet de résolution qui avait été présenté par six Etats du tiers monde membres du Conseil et qui avait obtenu l'appui d'une majorité écrasante de 13 voix affirmatives, empêchant ainsi le Conseil de sécurité d'exercer sa responsabilité primordiale : maintenir la paix et la sécurité internationales. Dans ces

M. Chen Chu (Chine)

conditions, il est fort opportun et nécessaire de tenir une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question de l'agression soviétique contre l'Afghanistan.

Depuis le 24 décembre dernier, le Gouvernement soviétique, après une planification et des préparatifs méticuleux, s'est livré à une agression militaire flagrante et massive et à une intervention contre l'Afghanistan, Etat souverain et indépendant. A l'heure actuelle, cette agression et cette intervention s'intensifient. Les troupes soviétiques intensifient leur répression brutale de l'armée et du peuple afghans qui résistent à l'agression soviétique. A ce jour, plus de 80 000 hommes appartenant aux troupes régulières soviétiques sont entrés sur le territoire afghan. Ayant pris le contrôle de la capitale de l'Afghanistan et renversé le Gouvernement afghan, les troupes d'invasion sont allées occuper des points stratégiques importants et leurs unités avancées se trouvent maintenant dans des régions proches de la frontière entre le Pakistan et l'Iran. Personne ne peut nier que les actes d'agression soviétiques non seulement constituent une atteinte flagrante à la souveraineté et à l'indépendance de l'Afghanistan et vont carrément à l'encontre de la Charte des Nations Unies et des normes des relations internationales, mais sont aussi une grave menace à la paix et à la sécurité de la région, du reste de l'Asie et du monde dans son ensemble.

L'agression militaire soviétique contre l'Afghanistan est une escalade grave de l'agression soviétique à l'étranger. Elle marque aussi une nouvelle phase des activités expansionnistes soviétiques dans le tiers monde. Il ne s'agit pas d'un événement isolé mais d'une composante importante de la stratégie mondiale soviétique visant à percer vers le sud vers l'océan Indien, à s'assurer le contrôle des voies maritimes, à s'emparer de points stratégiques, à entourer l'Europe, à menacer l'Asie et à dominer ensuite le monde. On peut se rappeler que pratiquement le même jour de décembre 1978, l'Union soviétique a incité le Viet Nam à lancer une agression armée massive contre le Kampuchea démocratique. Un an après, l'Union soviétique elle-même entreprend délibérément une agression armée à grande échelle contre l'Afghanistan. Au lieu d'user d'intermédiaires, les nouveaux tzars apparaissent maintenant clairement au jour, déchirant leur mince voile de "paix" et de "détente". On peut voir clairement que le socio-impérialisme soviétique est la source la plus dangereuse d'une nouvelle guerre mondiale.

M. Chen Chu (Chine)

Pour camoufler ses actes flagrants d'agression, le Gouvernement soviétique a concocté des mythes extraordinaires. Aux réunions du Conseil de sécurité, le représentant de l'Union soviétique a persisté dans ses déclarations selon lesquelles l'invasion soviétique en Afghanistan avait été entreprise conformément à des "obligations découlant d'un traité" et sur "l'invitation" du Gouvernement afghan et, par conséquent, était conforme aux principes de la Charte des Nations Unies. Est-ce vrai? Est-il concevable qu'il y ait dans le monde un gouvernement pour inviter un autre Etat à envoyer des troupes dans son territoire pour se faire renverser? Chacun sait que l'invasion massive perpétrée en Afghanistan par les troupes soviétiques a commencé le 24 décembre dernier. Ce n'est qu'après la prise de Kaboul par les troupes soviétiques, le 27 décembre, le renversement du Gouvernement afghan et l'assassinat de son dirigeant, Amin, que Tass a hâtivement déclaré que les troupes soviétiques avaient été invitées par le Gouvernement afghan à entrer en Afghanistan. Au cours des débats du Conseil de sécurité, le représentant soviétique a été incapable de répondre à une question très simple : sur l'invitation de qui les troupes soviétiques ont-elles envahi l'Afghanistan et comment cette invitation a-t-elle été faite? Emanait-elle de M. Amin? De toute évidence, M. Amin n'était pas assez bête pour la faire. Emanait-elle de M. Karmal? Mais à ce moment-là M. Karmal se trouvait quelque part en Europe de l'Est et, soit dit en passant, il n'était pas alors à la tête du Gouvernement afghan. Il n'y a qu'une seule réponse à cette question : c'est le Gouvernement soviétique lui-même qui a "invité" les troupes soviétiques à envahir l'Afghanistan. On se souviendra de la similitude frappante entre les prétextes dont se sert l'Union soviétique et ceux dont elle s'est servie pour inciter le Viet Nam à envahir le Kampuchea. Les deux mensonges sont de la même veine. Dans les deux cas, l'occupation de la capitale du pays envahi par les troupes d'agression étrangères a précédé la prétendue "invitation" envoyée par le pantin installé par les troupes d'agression. Si une différence existe entre les deux cas, elle repose sur le fait que cette fois-ci l'Union soviétique est sortie de l'ombre, qu'elle n'utilise pas d'intermédiaire, qu'elle envoie ses propres troupes et qu'elle est prête à envahir et à occuper tout Etat qu'il lui plaira en se servant du même prétexte et en se fondant sur la même logique. Si l'on remonte un peu dans le passé, l'occupation de la

M. Chen Chu (Chine)

Tchécoslovaquie en 1968 par les troupes soviétiques s'était déroulée selon la même logique et l'Union soviétique s'était servie des mêmes prétextes. A cela près que l'Union soviétique a maintenant étendu sa tristement célèbre "théorie de souveraineté limitée", découlant de sa prétendue "communauté des nations", à un pays non aligné islamique du tiers monde. S'il n'est pas mis fin aux agressions soviétiques, les peuples ont tout lieu de craindre qu'un jour viendra où ils verront les troupes soviétiques entrer dans leur capitale, occuper leur territoire, renverser leur gouvernement en réponse à une "invitation" que les soviétiques se seront adressée. Il est encore plus absurde que le représentant soviétique puisse prétendre que l'agression soviétique armée perpétrée en Afghanistan avait pour but de "repousser une menace extérieure". On pourrait poser la question de savoir si un seul soldat étranger autre que ceux de l'agresseur soviétique se trouve aujourd'hui sur le sol afghan. N'est-ce pas le fait qu'un grand nombre de troupes soviétiques régulières sont entrées en Afghanistan, massacrant la population locale, qui constitue l'agression extérieure et qui menace l'Afghanistan et les pays voisins? A la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique a présenté un point sur l'inadmissibilité de la politique d'hégémonie, comme un voleur qui crie au voleur. Cependant, les actes soviétiques n'ont-ils pas clairement démontré que l'Union soviétique est l'hégémoniste et l'agresseur le plus grand de notre temps? Les faits ne prouvent-ils pas que celui qui se dit "l'allié naturel" du tiers monde et des pays non alignés est, en fait, depuis longtemps, l'ennemi le plus acharné du tiers monde et de tous les peuples?

Les graves événements qui se sont déroulés en une année montrent clairement la démesure et la témérité de la politique d'agression et d'expansion poursuivie par l'Union soviétique. Cela rappelle la situation qui existait avant que n'éclate la seconde guerre mondiale et souligne la ressemblance étroite qui existe entre les nouveaux tsars féroces et les hitlériens qui étaient déchaînés à l'époque. En même temps, cela ne peut que faire réfléchir tous ceux qui sont

M. Chen Chu (Chine)

épris de paix et qui chérissent leur indépendance. Quelle attitude convient-il de prendre face à la menace réelle que constituent l'agression intensifiée et l'expansion soviétiques dans le monde entier? De même qu'Hitler a déferlé en Autriche et en Tchécoslovaquie pour déchaîner la guerre, l'Union soviétique a recours à la tactique qui consiste à profiter des points faibles et à les écraser un à un pour mener sa politique actuelle d'agression et d'expansion à l'étranger. Ayant avalé un Etat, elle regarde autour d'elle si ses actes suscitent des réactions énergiques avant de passer au pays suivant et cela à l'infini. Si l'on permet à l'Union soviétique de réussir dans cette agression, son appétit s'en trouvera stimulé et ses victimes ne se limiteront pas aux pays voisins, mais s'étendront à tous les pays qui se trouvent à la portée de la puissance soviétique. Dans ce cas, il n'y aura plus pour les Etats de sécurité réelle. Cependant, nous pensons que tout peuple qui a gagné son indépendance nationale au prix d'une lutte courageuse et qui chérit sa souveraineté et sa sécurité nationales ne tolérera jamais l'agression sauvage de l'hégémonisme soviétique et ne laissera pas son pays devenir le vassal et la colonie d'une super-puissance. La retraite et la peur pourraient mener à des catastrophes plus grandes encore. Pour garantir le maintien de la paix et l'indépendance et la sécurité de tous les peuples, il faut que tous les pays et peuples épris de paix s'unissent davantage et prennent des mesures pratiques pour déjouer l'agression et l'expansion de l'hégémonisme soviétique.

M. Chen Chu (Chine)

Le projet de résolution présenté par six Etats du tiers monde membres du Conseil de sécurité reflète le désir commun du tiers monde et des pays non alignés de s'opposer à l'agression soviétique et de maintenir la paix mondiale. Le veto éhonté émis par l'Union soviétique contre un tel texte révèle encore mieux le mépris total de ce pays envers la Charte des Nations Unies, et constitue une grave provocation à l'égard des peuples de tous les pays. Mais la ferme volonté des peuples du monde de résister à l'agression soviétique ne peut pas faire l'objet d'un veto. L'héroïque peuple afghan, qui a une longue tradition de lutte, est invincible. A l'heure actuelle, les masses afghanes prennent les armes pour lutter impitoyablement contre l'agresseur. Nous sommes convaincus qu'avec l'appui des peuples du monde entier, le peuple afghan infligera un châtement sévère aux agresseurs soviétiques et, finalement, les jettera hors de son territoire. De l'avis de la délégation chinoise, les Nations Unies devraient exercer leur responsabilité en réponse à la volonté des peuples du monde, condamner, dans les termes les plus énergiques, l'agression militaire des autorités soviétiques et leur intervention en Afghanistan, demander sans ambiguïté aux autorités soviétiques de cesser immédiatement cette agression et cette intervention, demander fermement le retrait immédiat et sans condition de toutes les forces armées soviétiques d'Afghanistan, et appuyer fermement le peuple afghan qui résiste courageusement à l'agression soviétique. L'Assemblée générale devrait aussi enjoindre aux autorités soviétiques de cesser de menacer les pays voisins de l'Afghanistan, de mettre un terme à leur agression et à leur expansion dans différentes parties du monde, et demander à tous les gouvernements et à tous les peuples de prendre toutes mesures efficaces visant à déjouer les actes d'expansion et d'agression des autorités soviétiques et à s'y opposer catégoriquement.

Le rythme accéléré de l'agression et de l'expansion soviétiques dans une région du monde après l'autre laisse prévoir que la situation internationale des années 80 sera plus tendue et plus troublée. Les peuples du monde font face à une lutte commune et ont le noble devoir de combattre l'hégémonisme et de défendre la paix mondiale. Nous sommes pleinement convaincus que, bien que les hégémonistes soient temporairement déchaînés, la volonté de tous les peuples

M. Chen Chu (Chine)

et leur lutte commune décideront en fin de compte du destin du monde. Comme tous les agresseurs au cours de l'histoire qui, pendant un temps, furent redoutables, les hégémonistes finiront, en fin de compte, par être brûlés par l'incendie qu'ils auront eux-même allumé. Le Gouvernement et le peuple chinois, comme toujours, se trouveront aux côtés de tous les pays et de tous les peuples épris de paix et respectueux de la justice et se joindront à eux dans une lutte inlassable contre les politiques d'agression et d'expansion des hégémonistes et pour le maintien de la paix mondiale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour cet après-midi. Avant de lever la séance, je voudrais prier les représentants qui désirent participer au débat de bien vouloir se faire inscrire. J'ai l'intention de clore la liste demain, vendredi 11 janvier, à midi.

La séance est levée à 17 h 45.



